



**PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE**  
**Conseil de gestion en date du 22 février 2018**

**Délibération PNMM\_2018\_02**

**Approbation du rapport d'activités 2017**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu l'article R951-14 du code rural et de la pêche,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1** :

Le rapport d'activités 2017 ci-annexé est adopté à l'unanimité.

**Article 2** :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le vice-président du conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

M. Michel CHARPENTIER